**REGLEMENT DU JEU CONCOURS PARC ASTERIX -**
**AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société **UNIQLO EUROPE LTD.**, agissant au travers de sa succursale française inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 794 759 001, dont le siège social est situé 151 rue Saint Honoré, 75001 Paris, agissant pour le compte de sa marque Uniqlo (ci-après « l'**Organisateur** »), organise un jeu avec tirage au sort, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

## ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

### 2.1 Exclusion du personnel Uniqlo

Le Jeu est ouvert **uniquement à toute personne physique majeure** à la date de sa participation, résidant en France Métropolitaine - Corse incluse - (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

### 2.2 Soumissions non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les soumissions :
a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ;
b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
d) Réalisées par des personnes exclues tels que décrits à l'article 2.1.

## ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement dans son intégralité.
Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également des Lots qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, les Lots seront remis à un suppléant qui sera sélectionné dans les mêmes conditions.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

## ARTICLE 5 – DUREE DU JEU

Le Jeu débutera le 7 décembre 2023 à 10h00 et se terminera le 17 décembre 2023 à 20h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

**ARTICLE 6 –PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

En tant que Participant, ils pourront donc tenter de gagner un séjour pour quatre personnes au parc Astérix (ci-après « **Lot 1** ») **ou** deux entrées pour le parc Astérix (ci-après « **Lot 2** ») (et ensemble désignés comme « les Lots »).
Pour participer, les Participants devront :

- *Avoir effectué un achat de 100€ ou plus dans l'un des 27 magasins UNIQLO en France métropolitaine ;*
- *Avoir téléchargé ou télécharger l'application UNIQLO préalablement à votre participation au Jeu ;*
- *Scanner l'application UNIQLO en caisse suite à l'achat.*

Si les personnes ne souhaitent pas participer au Jeu, elles ne devront pas scanner l'application après leur achat durant la Durée prévue à l'article 5.

**ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué le 18 décembre par les équipes UNIQLO parmi tous les Participants ayant suivi les modalités de participation prévues à l'article 6, pour déterminer les 51 Gagnants (1 Gagnant pour le Lot 1, 50 Gagnants pour le Lot 2).

Chaque Gagnant sera avisé personnellement de son gain des Lots par courrier électronique dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse email indiquée lors de l'abonnement à l'application UNIQLO.

**ARTICLE 8 - LOTS**

Le tirage au sort tel que décrit à l'article 7 ci-dessus déterminera 51 Gagnants pour les Lots suivants :

1. **Concernant le Lot 1 :**

Il s'agit d'1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, attribué à 1 Gagnant, composés de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Sont non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement A/R, taxe de séjour (1.50€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce), restauration et boissons du midi, parking du Parc Astérix, dépenses personnelles.

Le Lot 1 est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 5 janvier 2025, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et évènements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (5 janvier 2025) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

Dans l'hypothèse où une personne bénéficiant du Lot 1 serait un enfant, il pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant. On entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus et, par « adultes », toutes les personnes à partir de 12 ans.

2. **Concernant le Lot 2 :**

Il s'agit de 100 (cent) entrées adultes au Parc Astérix attribués aux 50 Gagnants à raison de 2 entrées par Gagnant.

Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 30 mars 2024 au 5 janvier 2025 (hors 8,9,10,11,18,19 mai et hors journées et soirées des 12,19,26,30,31 octobre, 1er et 2 novembre 2024), hors événements spéciaux et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.

Le Lot 2 étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni vendu. Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant le Lot 2 et aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront réalisés par l'Organisateur

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (5 janvier 2025) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Les Lots permettent l'accès au Parc Astérix uniquement aux heures normales d'ouverture du Parc Astérix telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

Les Lots 1 et 2 seront envoyés directement à l'adresse email renseignée par le Gagnant par email à l'Organisateur : uniqlo_concours@uniqlo.eu ou à l'adresse postale renseignée par le gagnant.

**ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La politique de confidentialité de l'Organisateur est disponible en cliquant sur le lien suivant https://www.uniqlo.com/fr/fr/company/privacy_policy.html. En acceptant le règlement de Jeu, le Participant reconnaît accepter la politique de confidentialité de l'Organisateur.

Les éventuelles données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu seront utilisées par l'Organisateur aux fins de gérer la participation des personnes concernées au Jeu. Aucune information à caractère personnel ne sera utilisée par l'Organisateur à des fins de prospection, sauf autorisation expresse et préalable.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, tout Participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement de ses données, ou de limitation du traitement dans certaines circonstances et d'un droit de suppression des informations le concernant. Tout Participant a aussi le droit à la portabilité de ses données.

Tous ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : UNIQLO EUROPE LTD (service e-commerce), « Jeu concours parc Astérix », 17 rue Scribe – 75009 PARIS, en spécifiant l'objet de la demande, ou en envoyant un mail à notre délégué à la protection des données : dpo_eu@fastretailing.com.

**ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – CONVENTION DE PREUVES**

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque Lot si le Gagnant a mal

renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Lots d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

**ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT**

Le règlement complet peut être consulté librement et gratuitement sur le site :
https://www.uniqlo.com/fr/fr/content/uniqlo-annecy.html .

Il entrera en vigueur à compter du jour de lancement du Jeu et tout Participant sera réputé l'avoir accepté en scannant son application UNIQLO faisant suite à l'achat en boutique dans le cadre de l'Offre.

**ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur le site du Jeu. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à son site de vente en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur et ses partenaires.

**ARTICLE 14 – LITIGES – LOI APPLICABLE**

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la règlementation française applicable aux jeux gratuits.